

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUILLET 2025

Date de convocation : 16 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, GRIMAUD Valérie, LAGALAYE Olivier, LABADIE Christel, DE SANTOS Chantal, DOUCINET Vanessa formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DUFAUR-DESSUS Guy, LARRÉ Pierre, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, BADDOU Corinne, MATTEÏ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Valérie GRIMAUD

Nombre de membres en exercice : 17 – Présents : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 11

D1-210725 – VERSEMENT DE SUBVENTION

Vu la demande d'aide financière du Foyer Rural Omnisports de Ger (FROG), pour l'animation programmée lors du passage du tout de France le 17 juillet 2025,

Vu la présentation des éléments financiers,

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2025 et notamment l'article 6574,

Considérant le projet de l'association et son action d'animation du territoire,

M. le maire propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 500 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE d'attribuer une aide financière de 500 € à l'association Foyer Rural Omnisports de Ger.

Art. 2 – CHARGE M le Maire d'exécuter la présente délibération.

D2-210725 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Chaque année, la collectivité établit le bilan social de la commune qui présente des indicateurs sur les principaux éléments concernant les agents de la commune.

Considérant que les rapports doivent être présentés en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenus à la disposition du public, et mis en ligne sur le site internet de la commune,

Le Conseil Municipal :

Art. 1 - PREND connaissance du rapport social unique de l'année 2024,

Art. 2 - MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition du public de ce rapport.

D3-210725 – CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE : CONVENTION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE INTERCOMMUNAL « VOIRIE RÉSEAUX AMÉNAGEMENT »

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de classement de la voirie communale.

A cette fin, il propose de confier au service intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant que la commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du service intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Art. 1 – DÉCIDE de faire appel au service intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour le classement de la voirie communale, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

Art. 2 – AUTORISE le Maire à signer cette convention.

**D4-210725– DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner
(DIA) – parcelles C 2025 - 2026 – 25 chemin de Pasquinat**

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUI,

Vu la délibération D6-060923 par laquelle le Conseil a délégué au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UC,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 8 juillet 2025 et enregistrée sous le n° DIA0642382500005, concernant la vente par Madame Valérie DESPESSAILLES au profit de Monsieur Yoann COULOIR, d'un terrain non bâti de 197 m², cadastré Section C n° 2025 – 2026, situé 25 chemin de Pasquinat, en zone UB du PLUI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré Section C n° 2025 - 2026.

D5-210725– DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d’intention d’aliéner
(DIA) – parcelle B 1159 – 830 A Route Marcotte Capbat

Vu le Plan Local d’Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l’instauration du droit de préemption urbain dans l’ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l’exception des zones d’activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n’est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUI,

Vu la délibération D6-060923 par laquelle le Conseil a délégué au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d’intention d’aliéner sont situés en zone UC,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d’intention d’aliéner (DIA) reçue en mairie le 8 juillet 2025 et enregistrée sous le n° DIA0642382500006, concernant la vente par Madame COURTADE JOUANICQ au profit de Monsieur DENIZOT, d’une propriété bâtie cadastrée Section B n° 1159, situé 830A Route Marcotte Capbat, en zone UB du PLUI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l’exercice de son droit de préemption urbain sur la vente de la propriété bâtie cadastrée Section B n° 1159.

D6-210725– DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d’intention d’aliéner
(DIA) – parcelles B 1759 - 1760 – Route Marcotte Capbat

Vu le Plan Local d’Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l’instauration du droit de préemption urbain dans l’ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l’exception des zones d’activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n’est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUI,

Vu la délibération D6-060923 par laquelle le Conseil a délégué au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UC,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 9 juillet 2025 et enregistrée sous le n° DIA0642382500007, concernant la vente par Monsieur Manuel MOULIÉ au profit de Monsieur Axel BATTLE et Madame Laura ELHUYAR, d'un terrain à bâtir de 1098 m², cadastré Section B n° 1759 - 1760, situé Route Marcotte Capbat, en zone UB du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente du terrain cadastré Section B n° 1759 - 1760.

D7-210725 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'adhésion de la commune de Lahitte-Toupière à la compétence Eau Potable au 1^{er} janvier 2026, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) a modifié ses statuts par délibération du 26 juin 2025.

Il précise que le SEABB en a profité pour procéder à une amélioration de ceux-ci, ainsi qu'à un réajustement de l'organisation des compétences du Syndicat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents

Art. 1 – PREND ACTE de cette modification statutaire ;

Art. 2 – APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Eau et Assainissement Béarn Bigorre,

Art. 2 – CHARGE M. le maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du SEABB.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.